

NOS MODALITES D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. CONTEXTE

La formation des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable. Les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

En tant qu'acteur engagé auprès de la formation professionnelle continue **Motors Factory Formation** a cœur de contribuer à garantir l'égalité des droits et des chances afin de permettre à tous apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur parcours. **Motors Factory Formation** s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements possibles pour son accompagnement tout au long de la formation ;
- Faire le lien entre les différences services partenaires pour trouver la meilleure solution possible
- L'accompagner dans ses démarches

Motors Factory Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

2. DEFINITION DU HANDICAP

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un

polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte

3. ENGAGEMENT DE MOTORS FACTORY FORMATION

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap.
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail.

Afin de pouvoir bénéficier d'un d'accompagnement adapté et personnalisé ainsi que des différents aménagements spécifiques, nous vous remercions de bien vouloir informer de votre situation directement à notre référent handicap en amont de votre inscription par téléphone au **01 85 50 00 88** ou par tous autres moyens.

Motors Factory Formation dispose d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Nous étudierons et définirons collectivement, en lien avec un réseau d'experts (Centre de Ressource Formation Handicap, AGEFIPH, FIPHP) et les financeurs (OPCO, employeur, ...), les outils et/ou les aménagements de la formation possibles et utiles à la compensation de votre handicap.

4. RESEAU DES PROFESSIONNELS DU HANDICAP

Accompagnement sur une recherche de formation adaptée :

<https://www.capemploi92.fr/>

Inscription au reseau-handicap.com (1er réseau social Emploi et Handicap) avec publication des formations

<https://labonneformation.pole-emploi.fr/>

<https://handipourtous.com/>

<https://www.yvelines.fr/fiche/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph-78/>

Formation

[https://www.cqfd-formation.fr/decouvrir-le-](https://www.cqfd-formation.fr/decouvrir-le-handicap.htm?gclid=EA1aIQobChMk8GZitT26QIVl53VCh06Vgd2EAMYAiAAEgKcGvD_BwE)

[handicap.htm?gclid=EA1aIQobChMk8GZitT26QIVl53VCh06Vgd2EAMYAiAAEgKcGvD_BwE](https://www.cqfd-formation.fr/decouvrir-le-handicap.htm?gclid=EA1aIQobChMk8GZitT26QIVl53VCh06Vgd2EAMYAiAAEgKcGvD_BwE)

Organismes

Quelques organismes œuvrent pour la formation des personnes en situation de handicap :

- **AGEFIPH** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- **INSHEA** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.

Les conseillers de Cap Emploi peuvent aider à définir un projet de formation adapté, à trouver des financements et à aider dans les démarches.

Les Prestations d'Appuis Spécifiques de l'Agefiph

Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs)

- Peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien ;
- Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.

Contacts/Références

Organisme		
AGEFIPH	https://dossiers.agefiph.fr/Services/Contact	L'Association est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé
APAJH	http://apajh.org/index.php?option=com_rsform&formId=20	Droits des personnes, aides financières et techniques, maintien à domicile, emploi et retraite des personnes en situation de handicap, loisirs, ...

Voir **fiche pratique** Mobilisation des ressources handicap formation (Agefiph).